

COMMUNIQUÉ

L'association Initiative des Alpes obtient le droit de recours

Une décision incompréhensible

En acceptant l'association Initiative des Alpes au registre des organisations de protection de l'environnement habilitées à recourir, le Conseil fédéral a rendu un bien mauvais service à cette cause. Les pressions en faveur de la suppression du droit de recours des associations se feront encore plus fortes à l'avenir.

Invitées à donner leur avis sur ce projet, les organisations économiques et les associations routières avaient pourtant, parmi d'autres milieux consultés, démontré que l'association Initiative des Alpes ne pouvait en aucun cas être considérée comme une organisation exerçant une activité nationale. Elle ne répond donc pas à l'un des quatre critères imposés par les lois sur la protection de l'environnement ainsi que la protection de la nature et du paysage.

Conformément à l'article 2 de ses statuts, l'association Initiative des Alpes a pour objectif «de protéger l'espace alpin contre les effets négatifs du trafic de transit et de le sauvegarder en tant qu'espace vital». Ne peuvent être considérés comme axes de transit que le San Bernardino (A13), le St-Gothard (A2), le Simplon (A9) et le Grand-St-Bernard (E27) ainsi que, pour le transit ferroviaire, le St-Gothard et la liaison Loetschberg-Simplon. Il en ressort que l'activité de cette association est limitée à une petite partie de l'espace alpin.

Environ 1000 des 2800 communes suisses se situent dans l'espace alpin. Il s'agit donc d'une proportion de 36% environ. Si on se base sur la capacité économique et la densité démographique pour comparer les mille communes de l'espace alpin avec les 1800 situées en dehors de cet zone, on arrive à un résultat parfaitement clair: les régions ayant la plus forte concentration économique et démographique se situent de toute évidence près des frontières et non pas dans l'espace alpin.

En obtenant le droit de recours d'association, l'Initiative des Alpes disposera à l'avenir d'un instrument qui lui permettra d'intervenir également en dehors de la région géographique clairement délimitée par ses statuts. L'association Initiative des Alpes pourra agir aussi dans les grandes régions économiques, qui sont fondamentales pour la prospérité du pays, et retarder inutilement, voire empêcher, des constructions d'intérêt public et des réalisations privées.

Avec sa décision incompréhensible, le Conseil fédéral apporte de l'eau au moulin de tous ceux qui veulent supprimer le droit de recours d'association.

Berne, le 16 avril 2003